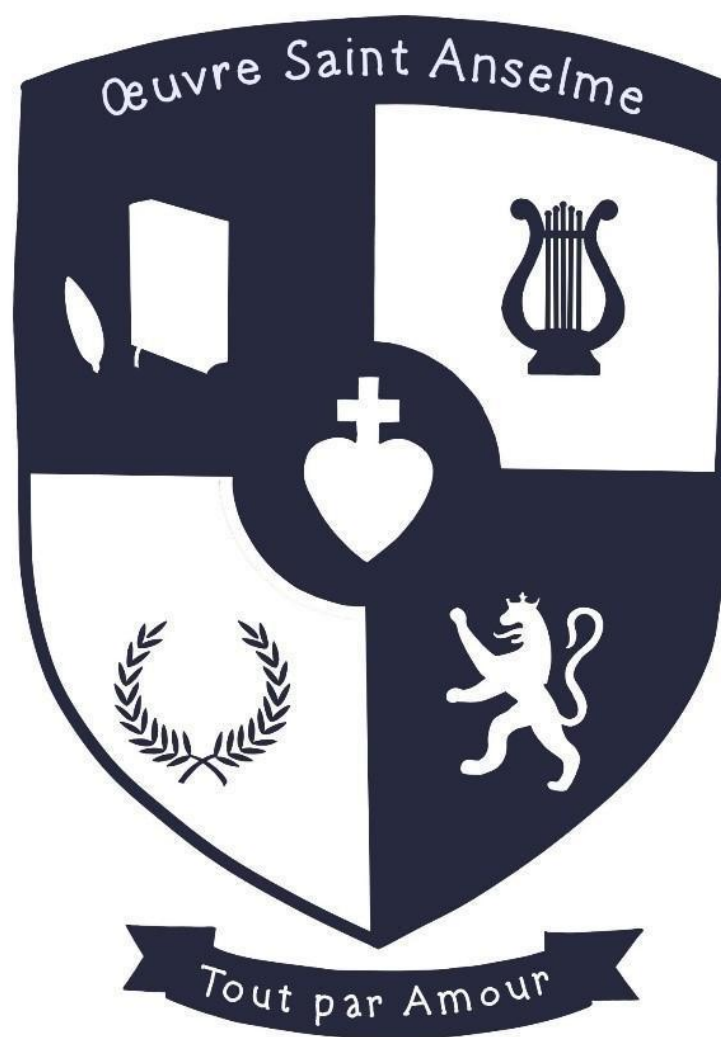




Règlement intérieur ANNÉE 2026-2027

Introduction

Le règlement intérieur a pour objectif de favoriser un climat de respect, de confiance, de paix et de joie, propice à l'aboutissement des objectifs de l'école. Il permet à l'enfant de donner le meilleur de lui-même.

Les parents le signent au moment de l'inscription et encouragent leur enfant à le respecter tout au long de l'année. Pour l'inscription au collège, l'élève doit lire avec attention le règlement intérieur et le signer.

Il explicite cinq principes qui nous sont chers et qui résument l'état d'esprit de l'élève :

L'élève sert Dieu en premier
L'élève est propre et soigneux
L'élève est calme et attentif
L'élève est respectueux et bon camarade
L'élève rayonne par sa joie et sa franchise

Article 1 : les horaires

L'accueil en garderie commence à 7h45 et se termine à 17h45. En dehors de la garderie, les enfants sont accueillis à partir de 8h15 et la surveillance s'arrête à 16h30. L'élève arrive au moins cinq minutes avant la sonnerie de la cloche car la ponctualité fait partie du bon fonctionnement de l'école.

L'accueil en maternelle se fait lundi, mardi, jeudi et vendredi ; de 8h20 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

L'accueil en primaire se fait lundi, mardi, jeudi et vendredi ; de 8h20 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Les élèves du primaire CP à CM2 qui arrivent avant 8h15 peuvent monter leur cartable en classe. En revanche de 8h15 à 8h25 **ils doivent être dans la cour (excepté par temps de forte pluie).**

Au collège les cours ont lieu de 8h30 à 16h45 lundi, mardi, jeudi et vendredi et de 8h30 à 12h30 le mercredi.

Le service de cantine de maternelle à CP a lieu de 11h30 à 12h, celui des CECM a lieu de 12h à 12h30 et celui des collégiens de 12h30 à 13h.

Article 2 : le rythme et les horaires en TPS et PS

L'accueil en TPS est possible uniquement pour les enfants propres en journée et qui ne viennent pas à la journée complète.

Les élèves de PS doivent pouvoir justifier en cours d'année d'une scolarité à temps plein afin de préparer leur arrivée en MS.

Les doudous et tétines sont tolérés jusqu'aux vacances de la Toussaint.

Article 3 : les récréations

Les élèves boivent et vont aux toilettes en récréation, elles sont prévues et rythment la journée dans ce but. Les élèves ne doivent pas se trouver à l'intérieur sans y être autorisés par leur professeur.

Les zones gazonnées sont accessibles par beau temps uniquement. Seules les zones couvertes par le regard de l'adulte sont autorisées. Les élèves ne montent pas aux arbres car les arbres ne supportent pas le poids de tous les élèves.

Les jeux de récréation sont ceux fournis par l'école, hormis bille et ballons sous autorisation des professeurs.

Article 4 : cantine et récréation de cantine

Les élèves de primaire vont aux toilettes, se lavent les mains et peuvent boire abondamment après le repas et avant de rentrer en classe à 13h30. L'élève peut avoir une gourde dans son sac en complément de son verre de cantine.

Aucun élève n'est autorisé à entrer dans l'établissement sans l'autorisation d'un adulte de cantine sur ce temps.

Article 5 : les absences

Les absences prévues doivent faire l'objet d'une demande écrite sur le carnet de correspondance ou par mail, elles doivent être justifiées et rester exceptionnelles.

Les absences imprévues sont signalées par téléphone à la direction et dans la mesure du possible aux enseignants avant le début des cours. **Au retour de l'élève, un mot écrit ou courriel des parents justifie l'absence.** Lors des absences, les parents, ou l'enfant, veillent à obtenir le travail à faire auprès de la maîtresse qui l'aura préparé.

Au collège, l'élève prend soin de demander à son binôme comment rattraper leçons et exercices.

Article 6 : les vacances

Le calendrier des vacances est celui de l'académie de Besançon, et des jours chômés pourront être prévus. Ils seront annoncés en début d'année (essentiellement vendredi après-midi avant les vacances de Noël et Pâques, vendredi saint)

L' établissement est fermé le vendredi du pont de l'Ascension et le lundi de Pentecôte.

Article 7 : la santé

Il est impérativement demandé aux parents de garder les enfants fiévreux ou contagieux à la maison. Si un enfant est malade à l'école, les parents seront invités à venir le chercher.

Il est demandé aux parents de signaler aux professionnels la présence de poux et de maladie infantile contagieuse et de s'engager à les traiter efficacement.

Il est demandé aux parents de veiller au bon sommeil de leur enfant, pour lui offrir une bonne disposition au travail le lendemain.

Toute dispense de sport doit être justifiée par un certificat et un motif valable.

Article 8 : le travail du soir

Le travail du soir doit être effectué, comme le demandent les enseignants, sous la surveillance des parents.

Les parents signent le cahier de textes tous les soirs et le cahier du jour chaque fin de semaine.

Au collège

Il est demandé aux parents de signer toutes les semaines le carnet de correspondance dans lequel ils trouveront les notes de la semaine et les mots des enseignants (valorisation, information ou punition).

Chaque élève est suivi par son professeur principal chargé de veiller plus particulièrement sur lui. Celui-ci rencontre régulièrement les élèves dont il a la charge pour faire le point sur leur vie au collège (travail, comportement), évaluer leur progression par rapport aux objectifs fixés et répondre à leurs questions.

La garderie/étude est un service proposé par l'établissement le lundi, mardi et jeudi de 16h45 à 17h45 au prix de 3 € de l'heure par enfant.

Le travail effectué à la garderie/étude ne dispense pas d'un prolongement de suivi à la maison.

Les parents auront à cœur de respecter ces horaires.

Article 9 : le sens du service

La vie communautaire est un des piliers de l'œuvre. Elle suppose le partage de certains travaux. Au collège, les élèves sont donc répartis en cordées non-mixte, équipes regroupant des élèves de chaque classe qui s'occupent tour à tour de certaines tâches : la prière du matin, le ménage du réfectoire et des classes, la prise en note du travail pour les absents, etc. Les élèves doivent s'investir dans ces cordées et participer aux activités proposées ainsi qu'aux services obligatoires.

Les élèves respectent les consignes d'hygiène et de sécurité et prennent soin des locaux.

Le cas échéant, les dégradations de matériel sont à la charge du responsable

Article 10 : l'uniforme

Le soin apporté à sa tenue vestimentaire est une façon de témoigner du respect que l'on a pour les autres et pour soi-même. Les élèves de Saint-Anselme portent un uniforme, garant de l'unité de l'œuvre scolaire et de sa beauté.

Les élèves doivent s'engager à respecter l'uniforme décrit dans la fiche uniforme communiquée ci-dessous en particulier aux jours les plus importants : messe de l'œuvre scolaire, journée des photos de classe, messe du vendredi et autres jours de sorties scolaires.

La direction se réserve le droit de refuser une tenue qui ne respecterait pas l'esprit de l'uniforme.

Article 10 bis : l'uniforme en détail

POUR TOUS : les vêtements militaires sont interdits ; Les chaussures type baskets et les survêtements sont réservés au cours de sport et sont interdits à l'école.

POUR LES ÉCOLIERS :

Chaussures de ville ou bottes les jours de pluie et de grand froid ou chaussures de toile aux beaux jours. Chaussures de marche tolérées. Pas de baskets.

° Quotidiennement :

- Port obligatoire de la blouse bleu marine d'uniforme, avec son blason, vendue par l'œuvre. Cette blouse reste impérativement à l'école tous les soirs excepté le week-end où elle est ramenée pour être lavée. Nous pouvons vous donner la possibilité de trouver par vous-même une blouse mais elle doit être validée par la responsable des uniformes.
- Port de jupes, robes ou jupes-culottes (sous le genou) obligatoire pour les écolières.
- En cas de neige ou de grandes pluies, possibilité de prévoir une combinaison ou un rechange dans un sac (par exemple pantalon de pluie possible en récréation du midi).

° Tenue de sport :

- Short (type foot, au-dessus du genou mais pas trop au-dessus) ou pantalon jogging **bleu marine** uni, non moulant, sans aucune inscription.
- T-shirt en coton, blanc, bleu ou gris, col ras du cou, sans capuche, ni inscriptions.
- Sweat ou pull sans capuche ou veste sans inscription sans préférence de couleur.
- Pas de leggings.

° Jours de sortie (messe, sortie scolaire, visite à l'extérieur, concert) :

- Pas de blouse.
- Bas bleu marine (filles : jupe ou robe, longueur genou).
- Haut blanc à col : chemise, polo, chemisier, col roulé (pas de t-shirt).
- Pull uni sans inscriptions, marques, paillettes ni capuche.

Uniforme de l'école



→ Cheveux coiffés soigneusement et attachés pour que le visage soit dégagé.

→ Hauts avec col Pas de T-shirt

→ Jupe, jupe-culotte ou robe aux genoux



→ Chaussures de ville en cuir, sneakers, bottines. Sandales ou petites toiles. Pas de baskets (basses ou montantes).



→ Cheveux courts, oreilles et nuque dégagées.

→ Hauts avec col Pas de T-shirt

→ Pantalon ou bermudas. Pas de survêtement, pas de JEAN, pas de bas déchirés.

Uniforme de tous les jours
Avec la blouse d'uniforme écussonnée

Uniforme de sortie, de Messes et de spectacles. Pas de blouse mais haut blanc à col, pull bleu marine et bas bleu marine.

Uniforme de tous les jours
Avec la blouse d'uniforme écussonnée

POUR LES COLLEGIENS :

Chaussures de ville en cuir (mocassins, derbies, bottines, bottes, montantes, sandales...) ou chaussures de toile aux beaux jours, exigées. Aucun type de baskets ne sera toléré.

°Quotidiennement :

FILLES :

- Jupe ou pantalon bleu marine (sous genou).
- Haut uni à col, bleu, blanc ou gris (pas de t-shirt mais polo, chemisier ou col roulé).
- Pull rouge blasonné d'uniforme (vendu par l'œuvre).
- Béret rouge d'uniforme souhaité mais non obligatoire (vendu par l'œuvre).

GARCONS :

- Pantalon ou bermuda bleu marine.
- Haut uni à col blanc (pas de t-shirt, mais polo ou chemise ou col roulé).
- Pull vert blasonné d'uniforme (vendu par l'œuvre).
- Casquette grise d'uniforme souhaitée mais non obligatoire (vendue par l'œuvre).

° Tenue de sport :

- Short (juste au-dessus du genou) noir ou bleu marine / pantalon de jogging bleu marine sans aucune inscription, sans marque, non moulant (pas de leggings)
- Sweat gris chiné, col rond, sans capuche, floqué « Team Saint Anselme » (vendu par l'œuvre).
- T-shirt en coton, blanc, bleu clair, gris clair, col ras du cou, sans capuche, ni inscriptions.

° Tenue de sortie et de fête (annoncées par la direction) :

FILLES :

- Jupe bleu marine
- Polo blanc d'uniforme blasonné (vendu par l'œuvre)
- Pull rouge d'uniforme de tous les jours.
- Béret rouge obligatoire.

GARCONS :

- Pantalon ou bermuda bleu marine
- Polo blanc d'uniforme blasonné (vendu par l'œuvre)
- Pull vert d'uniforme de tous les jours.
- Casquette grise obligatoire.

Vous trouverez un récapitulatif illustré des uniformes de l'école et du collège dans le dossier d'inscription. Il serait à afficher chez vous !

Uniforme du collège

*Cheveux coiffés soigneusement et attachés pour que le visage soit dégagé.

*Béret rouge d'uniforme

*Pull rouge écussonné

*Jupe longue ou mi-longue

Genoux couverts en position assise.
Pas de jupe-short.

Ou pantalon bleu marine.

Pas moulants, ni déchirés, pas de taille basse, de leggings, de shorts, de bermudas ni de jean.

*Collants ou chaussettes bleu marine, blancs, noirs ou chair.

→ Chaussures de ville en cuir de couleur foncée (derbies, mocassins, bottines, bottes, sandales ou petites chaussures de toiles de couleur foncée pour les beaux jours. Baskets interdites.

*Haut uni à col, blanc, gris, bleu clair ou marine (sans inscription)

Polo blanc écussonné pour les jours annoncés

*Pas de bijoux.

Médailles de cou sous les vêtements, pas de bagues ni de bracelets (sauf montre). Oreilles percées : boucles discrètes type clous, pas de pendants ni de grosses perles.

* Cheveux courts, oreilles et nuque dégagées.

*Casquette grise d'uniforme

* Pull vert écussonné

*Pantalon marine de ville.

Pas de survêtement, de taille basse, ni de jean. Bermuda autorisé (juste au-dessus du genou).

Jours de sorties, de fêtes (annoncés par la directrice) :

- jupe pour les filles / pantalon ou bermuda pour les garçons
- polo blancs écussonnés
- couvre-chef d'uniforme
- pull d'uniforme

Article 11 : les objets prohibés :

Il est interdit d'introduire au sein de l'école, au risque d'être confisqués :

les chewing-gums, les objets dangereux (couteaux, pistolets à billes, ou à laser, pétards, briquets...), les téléphones portables et les jeux électroniques.

Les bonbons ou autres aliments sont interdits en classe et autorisés avec modération à l'école sous contrôle des enseignants.

Aucun livre, aucun CD ou DVD dont le contenu n'a pas directement de lien avec les enseignements ne peut être introduit sans l'accord des professionnels.

De même, les jeux dangereux sont interdits et il est du devoir de chacun de signaler tout comportement nocif au sein de l'école.

Il est interdit de confier aux enfants des objets de valeur ou des sommes d'argent. L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Les gourdes peuvent être admises dans les cartables ou les sacs de cantine mais elles ne sont pas tolérées en classe.

La vigilance et la coopération des parents sur ces points sont fondamentales.

Article 12 : la discipline

- ◆ L'entrée en classe et la sortie de classe se font en rang et en silence.
- ◆ L'élève salue les enseignants en arrivant et en partant.
- ◆ L'élève parle doucement et marche lentement dans les locaux.
- ◆ L'élève reste debout à sa place en attendant l'autorisation de s'asseoir.
- ◆ À l'entrée d'un adulte dans la classe, l'élève se lève.
- ◆ Pour prendre la parole, il est obligatoire de lever le doigt.
- ◆ À la fin des récréations, l'élève se présente promptement à l'entrée des locaux.
- ◆ L'élève prend soin des locaux et du matériel de l'école et de celui de chacun de ses camarades.
 - ◆ Toute dégradation est imputée aux parents de l'élève responsable.
- ◆ L'élève frappe à la porte avant d'entrer dans une pièce.
- ◆ L'élève parle quand il y est autorisé.
- ◆ L'élève est poli avec les enseignants et avec ses camarades.
- ◆ Le vouvoiement est de mise entre élèves et enseignants.
- ◆ La vulgarité et la grossièreté seront sanctionnées fermement.
- ◆ L'élève aura le souci de son prochain, en cours comme en récréation.
- ◆ L'élève est maître de soi en toutes circonstances, il adopte des attitudes verbales et corporelles respectueuses.
- ◆ L'élève obéit joyeusement et promptement aux enseignants.
- ◆ A la fin des récréations, les élèves se mettent en rang et entrent en classe en silence lorsque le professeur le leur demande.
- ◆ Ils adoptent une attitude digne et respectueuse lors des temps de prière auxquels ils participent activement.
- ◆ Les élèves attendent que l'enseignant signale la fin du cours pour ranger leurs affaires.

Article 13 : la communication

Les enseignants et les membres de la direction ont plaisir à rencontrer les parents pour éclaircir ou recevoir toute information concernant l'élève. Cela ne se fera cependant pas au début des cours, afin de ne pas retarder la mise au travail. Les demandes sont à formuler sur le carnet de correspondance (cahier de texte).

Le carnet de correspondance est le moyen de communication privilégié entre les parents et les enseignants.

Article 14 : les notes et le travail personnel

A l'école

Le carnet de notes est remis une fois par mois pour signature aux parents.

A chaque trimestre les élèves reçoivent un bulletin trimestriel.

Chaque fin de semaine, les cahiers du jour sont remis aux enfants pour que les parents puissent apprécier le travail de la semaine. Ils doivent être signés.

En fin d'année, une remise de prix est organisée.

Au collège

Les notes sont inscrites par les élèves dans le carnet de correspondance qui est à signer toutes les semaines.

Un prix d'excellence et un prix d'honneur par classe sont remis en fin d'année pour récompenser le travail et l'attitude des élèves.

Seul un entraînement sérieux et fréquent permet à l'élève d'assimiler le savoir qui lui est dispensé. Chacun s'applique donc à faire de son mieux le travail qui est demandé par les professeurs en classe et à la maison.

Les parents s'engagent à contrôler le travail quotidien et donc à consulter l'agenda ou cahier de textes de leur enfant régulièrement, suivre les leçons et les exercices, appliquer rigoureusement les méthodes de travail en exigeant le par cœur lorsque celui-ci est demandé. Les parents sont invités à prendre rendez-vous régulièrement avec les professeurs pour un suivi personnel de leur enfant.

Article 15 : les récompenses et les sanctions

A l'école

Bons points, images et gommettes sont distribués à l'élève pour tout progrès ou bonne note. Tout manquement à l'un des points de ce règlement peut faire l'objet de sanctions pour l'élève : observations écrites ou orales, convocation, retenue, travaux supplémentaires, travail d'intérêt général, ou avertissement. Si un désordre grave survient, le directeur avertit les parents et une mesure d'exclusion interne peut-être décidée en concertation avec les parents, après un ou deux avertissements. Si récidive, l'élève peut être exclu temporairement ou définitivement.

Au collège

Les mises à l'honneur

Chaque semaine, les élèves méritants sont mis à l'honneur au cours du rassemblement du lundi matin. Au bout de trois mises à l'honneur, une récompense sera attribuée.

Les punitions

Avant d'envisager toute procédure disciplinaire, tout élève est invité à expliquer son point de vue sur les faits qui lui sont reprochés. Il doit y avoir une démarche de pardon, une volonté de réparation puis une sanction.

Cette sanction est décidée en accord entre les parents et les enseignants.

La loyauté

La tricherie, le vol ou la falsification de documents scolaires sont des manquements graves à la confiance entre élèves et entre élèves et professeurs. Tout manquement dans ce domaine sera sévèrement sanctionné.

Article 16 : la sécurité

L'élève est sous la responsabilité des enseignants de 08h20 à 12h00 et de 13h30 à 16h30. Au-delà, il est sous la responsabilité des parents ou accompagnateurs. En cantine de 12h00 à 13h30, il est sous la responsabilité de la responsable de cantine. S'il est en garderie ou étude, il est sous la responsabilité des directeurs qui assurent la permanence. S'il n'est pas en garderie ou étude après 16h30, même s'il est dans l'enceinte de l'école, il est sous la responsabilité de ses parents qui viennent le chercher.

L'élève ne restant pas déjeuner est repris par ses parents ou la personne responsable.

Article 17 : L'accès à Internet

Au collège

Accès personnel de l'élève à internet

Dans le cas où l'élève aurait besoin d'un téléphone portable parce qu'il prend des transports en commun, le collège recommande vivement l'usage d'un téléphone à 9 touches sans accès à internet. Ce téléphone sera remis en arrivant le matin à la direction et sera récupéré le soir en partant.

Téléphone portable

Sera confisqué jusqu'à la fin de l'année scolaire tout téléphone pris dans l'enceinte de l'établissement et dans les lieux fréquentés par les élèves dans le cadre des cours (locaux, cour de récréation, gymnase, stade, vestiaire, bus, musée, voyage scolaire, retraite, ...), même après la sonnerie indiquant la fin des cours.

L'utilisation des outils numériques fait partie des enseignements fondamentaux du collège. Cette utilisation est donc prévue dans le cadre scolaire, encadrée et guidée pour aider les collégiens à maîtriser des outils utiles en comprenant les enjeux et les limites.

Chaque famille doit ainsi signer la charte informatique distribuée à la rentrée.

Article 18 : la vie spirituelle à l'école :

La foi catholique sous-tend toute la formation que reçoit l'élève à l'école ; des temps de prière rythment la journée. Une messe a lieu chaque semaine, les classes y participent à tour de rôle. Quatre messes concernent tout le groupe scolaire. Chaque semaine, les élèves ont un temps de formation religieuse. Tout ceci fait partie de la vie de l'établissement, ***ce n'est pas facultatif***. Il est demandé à l'élève non pratiquant de respecter ces temps au même titre que les autres règles de l'école.

Date :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »